



Naissance d'un enfant en Malaisie de parents non mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

Septembre 2022

Documents à soumettre

- Nouvel extrait de l'**acte de naissance** de l'enfant, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia »
 - Si les données du père sont indiquées sur l'acte de naissance, aucune reconnaissance de paternité séparée n'est requise.
 - Autrement, le père de l'enfant doit présenter une déclaration de reconnaissance de paternité, après avoir remis tous les autres documents au Centre Consulaire Régional, auprès de l'office de l'état civil compétent en Suisse.
- Copie du **passport étranger de l'enfant**, si disponible
- Copie du **passport suisse** du parent suisse

Pour le parent malaisien:

- Copie du **passport malaisien**
- Nouvel extrait de l'**acte de naissance**, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia ».
- Copie légalisée de la **carte d'identité malaisienne**
- Certificat d'état civil** (« célibataire », « divorcé », « veuf ») au moment de la naissance de l'enfant, établi il y a moins de six mois
 - Les citoyens malaisiens demandent ce document auprès du « National Registration Department of Malaysia »
 - Les citoyens malaisiens de confession musulmane doivent par contre présenter une déclaration sous serment (« Statutory declaration ») établie auprès d'un « Commissioner of Oaths » musulman
 - Si divorcé, en outre **jugement de divorce** (*Decree Nisi Absolute*) ou **certificat de divorce**
 - Si veuf, en outre **acte de décès** de l'époux décédé
- Le cas échéant, **certificats de changement du nom de famille, resp. du prénom**

En Malaisie, il n'y a pas de distinction entre le **prénom** et le **nom de famille**. Les parents sont ainsi invités à fournir la distinction souhaitée des noms de l'enfant ainsi que du parent malaisien pour le registre d'état civil en Suisse avec une lettre séparée.

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok

Traduction

Les documents qui ne sont pas déjà bilingues (malaisien/anglais), nécessitent une **traduction** en anglais, allemand, français ou italien par un bureau de traduction reconnu par le Ministère des Affaires étrangères de la Malaisie.

Légalisation

Tous les documents établis en Malaisie et leurs traductions doivent être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères malaysien** avant de leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional à Bangkok :

<https://www.kln.gov.my/>

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Les documents et actes doivent être remis **en original** (Exception : en cas d'envoi par la poste, les copies des passeports sont acceptées) pendant les [heures d'ouverture du guichet](#) (avec [rendez-vous](#) au préalable) ou par voie postale. Les actes établis une seule fois seront retournés immédiatement.

Tous les documents et actes remis seront transmis par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai jusqu'à six mois pour que la naissance soit enregistrée.

Après cette période, l'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de naissance).

Ce n'est qu'après l'enregistrement de la naissance dans les registres d'état civil en Suisse que les parents peuvent commander le passeport suisse et/ou la carte d'identité sur le site www.passeportsuisse.ch.

Si le parent suisse n'est pas inscrit auprès du Centre Consulaire Régionale en tant que Suisse de l'étranger et qu'il est prévu que l'enfant vive en Malaisie, l'annonce de l'enfant en tant que Suisse de l'étranger est nécessaire. Dans ce cas, le formulaire d'annonce (voir [site internet](#) de cette Ambassade), dûment rempli et signé par les deux parents, doit également être soumis.

Les autorités cantonales de surveillance peuvent également demander des documents supplémentaires.